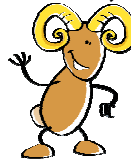




REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Trouver un nom à l'animal choisi pour représenter le tri, le recyclage et la prévention



des déchets ménagers »

Article 1 – Organisateur

La Communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc organise un concours pour attribuer un nom à l'animal choisi par les élus, en 2009, pour être associé à la campagne de communication sur le tri, le recyclage et la prévention des déchets ménagers.

Article 2 – Objet du jeu-concours

Le jeu-concours a pour but un nom, issu de l'imagination des habitants du territoire communautaire, petits et grands, et des estivants en vacances sur ce territoire.

Article 3 – Dates du jeu-concours

Ce jeu-concours est organisé du 20 avril 2010 au 31 août 2010.

Article 4 – Modalités de participation au jeu-concours

Le concours est ouvert à tous, petites et grands, habitants du territoire communautaire ou simplement en vacances sur ce territoire.

La participation au jeu-concours est libre et gratuite.

Article 5 – Caractéristiques principales

Le futur nom de l'animal-mascotte du tri, du recyclage et de la prévention des déchets pourra être utilisé sur les documents de communication de la Communauté de communes (journal du tri, journal intercommunal...)

Article 6 – Conditions de réception

Le nom proposé devra être adressé à Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc :

- soit par courrier postal sur papier libre à Mme la Présidente de la Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc, Place Compostelle, 34330 LA SALVETAT SUR AGOÛT,
- soit par email à contact@hautlanguedoc.fr
- soit en remplissant un bulletin prévu à cet effet, dans les bureaux de la Communauté de communes.

Les candidats devront mentionner :

- l'objet du jeu-concours « Trouver un nom à la mascotte du tri et du recyclage »
- leur nom, prénom, adresse, email ou téléphone, et leur âge.

Les propositions des participants devront être remises avant le 31 août 2010 inclus.

Article 7 – Présélection et sélection

Un jury de présélection sera composé de :

- la responsable du service *communication* de la Communauté de communes,

- le responsable du service *Déchets* de la Communauté de communes,
- la chargée des redevances Ordures Ménagères.

Ce jury de présélection qui se réunira du 14 au 19 septembre 2010. Ce jury étudiera toutes les propositions de nom de l'animal-mascotte et sélectionnera 5 noms.

Cette sélection sera soumise à l'appréciation d'un jury de sélection, composé de 3 personnes :

- Madame la présidente de la Communauté de communes, présidente de droit du jury
- Monsieur le président de la commission *Communication*
- Monsieur le président de la commission *Environnement*

En cas de résultat infructueux, le concours pourra être annulé par décision de la présidente du jury.

Si toutefois aucune proposition n'était retenue, les lots seraient tout de même attribués au 5 meilleures propositions.

Article 8 – Prix

Les 5 propositions sélectionnées feront l'objet de lot de petits cadeaux, sans valeur économique, en lien avec le thème, c'est à dire tri et le recyclage.

Les gagnants seront informés par courrier ou par email.

Les prix, sans valeur économique, ne pourront pas faire l'objet d'échange, ni de remise de leur contre-valeur en espèces, pour quelque raison que ce soit.

Article 9 – Terme et conditions

L'exploitation du nom de l'animal-mascotte sera réservée à la Communauté de communes.

Les gagnants ne pourront prétendre aux droits d'auteur ; la Communauté des communes considère que les propositions présentées sont originales et libres de tout droit de propriété artistique ou intellectuelle, que pourrait détenir un tiers.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au jeu-concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de la loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

La participation au concours entraîne de facto la pleine adhésion du (ou de la) participant(e) au règlement.

S'agissant d'un concours libre et gratuit, aucun remboursement de frais ne sera accordé.